



**Avenue  
d'ATLACOMULCO**

**Arrêt de bus  
"ATLACOMULCO"  
Ligne du réseau AMIBUS**

**CONFORMITÉ LOI ALUR**

La loi ALUR impose que la surface affectée aux places de stationnement ne doit pas dépasser 0.75 fois la surface de plancher des bâtiments commerciaux neufs soumis à CDAC.

On aura une surface de plancher de 19 994 m<sup>2</sup> soit une surface affectée aux places de stationnements autorisée de 14 995 m<sup>2</sup>.

On aura après les travaux une surface affectée aux places de stationnements de 8 121m<sup>2</sup> (emprise en vert sur le plan) soit un taux à 40%.

>> soit très largement en dessous des 75% autorisés.

**Route de Condé**

Stationnements et LOI ALUR  
**PROJET ARCHITECTURAL**